



École Intercommunale De Musique Le Gesnois Bilurien

Centre Culturel "Epidauré" - 1 Rue de la Grosse Pierre
72440 BOULOIRE
Tél : 02.43.35.98.11



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

L'École Intercommunale de Musique Le Gesnois Bilurien se doit de répondre aux souhaits de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien en matière d'accès à la culture.

Elle s'attachera à développer chez les élèves :

- l'autonomie
- la vie de groupe
- la prise de responsabilité

Un apprentissage de qualité accessible au plus grand nombre doit et ne peut se faire que dans un cadre harmonieux accepté par toute la communauté de l'école afin d'assurer la réussite de l'enseignement musical.

I - INSCRIPTIONS - RÉINSCRIPTIONS

1-1 Dates des permanences d'inscription et de réinscription : elles sont communiquées par voie de presse, par affichage, sur le site de la communauté de communes pour le public et par courrier et courriel auprès des adhérents. Elles ont lieu généralement courant juin et début septembre. Les inscriptions en cours d'année sont possibles sur rendez-vous.

1-2 Âge d'admission : les élèves peuvent être admis à partir de 5 ans dans la classe d'éveil musical (grande section). L'apprentissage d'un instrument doit débuter en accord avec le directeur, le professeur, les parents et l'enfant.

1-3 Participation financière : elle est fixée par la communauté de communes Le Gesnois Bilurien sous forme de droit d'inscription et modulée au quotient familial. Cette cotisation est due à l'année et est répartie sur 3 trimestres. En cas de non paiement après rappel, la collectivité pourra refuser l'accès à l'école de musique l'année suivante.

1-4 Participation des familles : Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil communautaire. Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial des familles. Pour les familles allocataires CAF, le n° doit obligatoirement être fourni. Pour les familles du régime agricole le courrier adressé en début d'année par la MSA, où figure le QF, doit être fourni. Si aucune de ces pièces n'est donnée au moment de l'inscription ou de la facturation, le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus haute. De plus l'absence d'information permettant de déterminer la tranche à laquelle appartient la famille entraînera l'application du tarif de la tranche la plus haute.

1-5 Paiement : le paiement s'effectue par trimestre à réception de la facture auprès de la trésorerie de laquelle dépend la Communauté de Communes. Il peut être effectué par chèque, espèces, carte bancaire par TIPI, prélèvement bancaire, Bon Temps libre CAF, tickets loisirs MSA, chèques vacances et chèques collègue. Pour les familles bénéficiaires des Bons Temps Libre CAF : les familles signaleront au moment de l'inscription le nombre de bons qu'elles souhaitent utiliser, ils seront déduits de la facture. Ces bons devront être remis lors de l'inscription au directeur de l'école de musique ou au secrétariat de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien

L'absence prolongée d'un élève ne pourra être prise en compte que sur présentation d'un certificat médical.

Dans le cas d'une absence prolongée d'un enseignant ou un déménagement de l'élève à plus de 30 kms de Bouloire, la facture sera proratisée au nombre de cours réellement suivis.

Les tarifs 2018/2019 au trimestre et selon le quotient familial

Quotient Familial	Inf. à 500	de 501 à 700	de 701 à 900	de 901 à 1100	de 1101 à 1300	de 1301 à 1500	Sup à 1500	
Élèves de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien et pour les enfants dont le(s) parent(s) travaille(nt) sur le territoire :	Le trimestre							
	Solfège ou culture musicale seulement	55 €	58 €	61 €	64 €	67 €	71 €	74 €
	Instrument ou chant seulement (au-delà du second cycle de solfège)	60 €	63 €	66 €	70 €	73 €	77 €	80 €
	Solfège ou culture musicale + Instrument ou chant	81 €	85 €	89 €	94 €	99 €	104 €	109 €
	Éveil Musical	33 €	34 €	36 €	38 €	40 €	42 €	44 €
Élèves hors Communauté de Communes :	Le trimestre							
	Solfège ou culture musicale seulement	110 €	116 €	122 €	128 €	135 €	142 €	149 €
	Instrument ou chant seulement (au-delà du second cycle de solfège)	119 €	125 €	132 €	139 €	146 €	153 €	161 €
	Solfège ou culture musicale + Instrument ou chant	161 €	170 €	178 €	188 €	197 €	207 €	217 €
	Éveil Musical	66 €	69 €	73 €	76 €	80 €	84 €	88 €
Autres activités : Chorale enfants Chorale adultes Classe Orchestre Ateliers Musiques Actuelles	TARIF UNIQUE							
	15 €/trimestre 41 €/trimestre 25 €/trimestre Forfait de 31 € à l'année							
Prêt d'instrument : Location d'instruments Caution obligatoire	TARIF UNIQUE							
	31 € par instrument et par trimestre 385 € par instrument							

II - ORGANISATION DE L'ÉCOLE

2-1 Déroulement des cours : les cours ont lieu dans les salles mises à disposition par la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien et la commune de Bouloire

- chaque élève est informé individuellement de ses heures de cours.
- le nombre de semaines de cours suit le rythme scolaire de l'éducation nationale, aucun cours n'étant dispensé pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés.
- les cours de formation musicale sont collectifs et organisés (emploi du temps et durée du cours) en fonction des inscriptions, compte tenu des vœux des intéressés et des disponibilités des enseignants.
- les cours d'instruments sont individuels mais peuvent faire l'objet d'une pédagogie de groupe organisé par l'enseignant.
- l'absence imprévue d'un professeur est signalée par voie d'affichage, par téléphone ou texto dans la mesure du possible.

2-2 Accès des salles en dehors des cours : les élèves peuvent utiliser une autre salle que celle du cours après accord du professeur ou du directeur et en présence uniquement d'un enseignant ou d'un parent.

2-3 Prêts d'instruments : ils sont consentis dans la limite des disponibilités et accordés en priorité aux débutants. Le prix de la location étant fixé par délibération de la communauté de communes. Une convention est signée entre la collectivité et les parents.

III - ORGANISATION DES ÉTUDES

Suivant les instructions réglementaires de la Charte de l'Enseignement Artistique Spécialisé en Danse, Musique et Art Dramatique du ministère de la culture et de la communication de mars 2001, et en concertation avec les recommandations du Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique de la Sarthe, l'école de musique applique le Schéma d'Orientation Pédagogique Musique de 2008 des études par cycles.

3-1 Organisation des Études : les cours de formation musicale sont obligatoires. L'apprentissage instrumental peut commencer dès la première année après accord du directeur et de l'enseignant.

3-2 Contrôle continu et examens

A. en Formation Musicale

- un contrôle continu toute l'année avec appréciation à chaque fin de trimestre
- un examen de fin de cycle (épreuves proposées par le centre ressource du Perche Sarthois en concertation avec les enseignants et les directeurs concernés)

B. en classe instrumentale

- un contrôle continu toute l'année avec appréciation à chaque fin de trimestre
- une évaluation publique facultative en fin d'année devant le directeur et un enseignant de l'école et/ou un collègue extérieur.
- un examen de fin de cycle (épreuves organisées par le centre ressource du Perche Sarthois en concertation avec les enseignants et les directeurs concernés)

3-3 Fiche d'évaluation : elle permet de suivre les progrès de l'enfant au cours de l'année, aussi bien en formation musicale, qu'en instrument. Cette fiche est remplie par les enseignants en fin de trimestre et est envoyée systématiquement aux parents pour information.

3-4 Pratiques collectives : les pratiques collectives (orchestre, chant choral, musique d'ensemble) sont obligatoires à la formation de l'élève. Elles font partie intégrante des études musicales et répondent aux exigences techniques des cycles instrumentaux et de la formation musicale.

- La classe d'orchestre 1^{er} cycle destinée essentiellement aux instrumentistes du 1^{er} cycle.
- La chorale enfants destinée aux jeunes musiciens de 8 à 16 ans, est vivement recommandée pour les instrumentistes ne pouvant participer aux orchestres, tels que les classes de guitare et piano.
- Chorale adultes destinée à tout musicien voulant exploiter ses capacités vocales quel que soit son âge et son niveau musical.
- L'atelier Musique Actuelle destiné aux élèves voulant enrichir leur parcours d'apprentissage.

NB : Les élèves en 2nd cycle instrumental se doivent d'intégrer directement les orchestres locaux ou du Perche Sarthois, un ensemble instrumental ou un groupe en fonction de ses compétences acquises (harmonies, bandas, orchestres à cordes, etc...)

- Manifestations publiques : Elles sont conçues dans un but pédagogique, Elles comprennent des concerts, des auditions, des animations, des activités transversales... Les élèves concernés sont informés en temps utile des dates et sont tenus d'y participer.

IV - RESPECT DE LA VIE COLLECTIVE

4-1 Assiduité – Absences : les élèves doivent faire preuve d'une assiduité constante et respecter impérativement les horaires. Les absences des élèves doivent être justifiées par écrit. En aucun cas le cours ne sera remboursé ou rattrapé.

4-2 Locaux – Matériel : les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Ils ne sont autorisés à entrer dans les salles que sur invitation de l'enseignant. Tout élève qui trouble l'ordre d'une classe peut être momentanément ou définitivement exclu par l'enseignant qui en avise immédiatement le directeur en lui présentant un rapport sur l'incident qui a motivé cette mesure.

Les professeurs sont responsables de l'état des salles de cours qui leur sont affectées ainsi que des matériels mis à leur disposition. Tout dégât causé par un élève devra faire l'objet d'un dédommagement immédiat par la famille de l'élève.

4-3 Assurance : les élèves doivent être assurés en responsabilité civile, le numéro de police doit être fourni lors de l'inscription.

V - COMMUNICATION - INFORMATION

Les dates des auditions et autres activités publiques sont affichées et ne donnent pas lieu généralement à une information individuelle. Elles pourront être communiquées par courriel.

Le règlement intérieur est affiché en permanence dans les locaux de l'école. Chaque élève reçoit un exemplaire de ce règlement lors de son inscription et s'engage avec ses parents à en accepter la teneur.

ORGANISATION DES ÉTUDES

FORMATION MUSICALE		INSTRUMENT	
<i>HORS CYCLE</i>	Éveil musical (GS) 0h45	<i>HORS CYCLE</i>	Initiation instrumentale 0h30
	Initiation musicale (CP) 0h45		
<i>I^{er} CYCLE</i>	I ^{er} Cycle – 1 ^{ère} Année (IC1A) 1h00	<i>I^{er} CYCLE</i>	I ^{er} Cycle – 1 ^{ère} Année (IC1A) 0h30
	I ^{er} Cycle – 2 ^{ème} Année (IC2A) 1h00		I ^{er} Cycle – 2 ^{ème} Année (IC2A) 0h30
	I ^{er} Cycle – 3 ^{ème} Année (IC3A) 1h00		I ^{er} Cycle – 3 ^{ème} Année (IC3A) 0h30
	Fin de I^{er} Cycle* (FIC) 1h00		Fin de I^{er} Cycle* (FIC) 0h30
			si nécessaire : I ^{er} Cycle – 4 ^{ème} Année (IC4A) 0h30 I ^{er} Cycle – 5 ^{ème} Année (IC5A) 0h30
durée des études de 3 à 5 ans		durée des études de 3 à 5 ans	
<i>IInd CYCLE</i>	II nd Cycle – 1 ^{ère} Année (IIC1A) 1h00	<i>IInd CYCLE</i>	II nd Cycle – 1 ^{ère} Année (IIC1A) 0h30
	II nd Cycle – 2 ^{ème} Année (IIC2A) 1h00		II nd Cycle – 2 ^{ème} Année (IIC2A) 0h45
	II nd Cycle – 3 ^{ème} Année (IIC3A) 1h00		II nd Cycle – 3 ^{ème} Année (IIC3A) 0h45
	Fin de IInd Cycle* (FIIC) 1h00		Fin de IInd Cycle* (FIIC) 0h45
	si nécessaire : II nd Cycle – 4 ^{ème} Année (IIC4A) 0h45 II nd Cycle – 5 ^{ème} Année (IIC5A) 0h45		
durée des études de 3 à 5 ans		durée des études de 3 à 5 ans	
<i>ADULTES</i>	FM adultes 1 ^{er} niveau 1h00	<i>ADULTES</i>	Possibilité de suivre le cursus ou pas (en fonction d'un projet personnalisé)
	FM adultes 2 ^{ème} niveau 1h00 niveaux suivants en fonction de l'effectif		

* Les élèves en fin de cycle sont soumis à un examen qui valide ou non le passage au cycle supérieur